

Programme de travail 2022

de la commission paritaire chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel

La commission paritaire prévue au III de l'article L. 821-2 du code de commerce est chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel. Dans cette perspective, sont définis chaque année un plan d'orientation à trois ans ainsi qu'un programme de travail pour l'année à venir.

En application de l'article 2.3 du règlement intérieur du Haut conseil du commissariat aux comptes, le présent programme de travail a été établi par le président et le vice-président de la commission paritaire, et approuvé par le Haut conseil.

Il porte sur l'année 2022 et décline le plan d'orientation relatif aux années 2022 à 2024.

Ainsi, en 2022, la commission paritaire finalisera dans un premier temps l'élaboration de la (des deux) norme(s) de déontologie initiée(s) en 2021 et destinée(s), dans le contexte de la modification du cadre légal et réglementaire de l'activité professionnelle des commissaires aux comptes opérée par la loi 2019-486 du 22 mai 2019, dite PACTE, d'une part à sécuriser les interventions du commissaire aux comptes, et d'autre part à définir les principes de mise en œuvre opérationnelle de l'approche dite risques/sauvegardes prévue par le code de déontologie.

La commission paritaire procédera ensuite à la révision des normes traitant de l'approche par les risques prévue dans le cadre du contrôle légal et plus particulièrement de la norme relative à la connaissance de l'entité et de son environnement et à l'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes (NEP 315) et de la norme traitant des procédures d'audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des risques (NEP 330). Ces révisions ont pour objectif de préciser les diligences attendues des commissaires aux comptes afin de favoriser une évaluation rigoureuse des risques et la mise en œuvre de contrôles appropriés, dans un contexte où l'environnement dans lequel les entités auditées et les commissaires aux comptes exercent est très évolutif. Dans le cadre de ses travaux, la commission paritaire tiendra compte du développement croissant des nouveaux outils d'analyse de données et de l'évolution du cadre légal et réglementaire avec notamment en perspective l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2023, de la norme comptable internationale IFRS 17 « *Contrats d'assurance* ». La commission paritaire s'attachera également à la convergence des normes françaises avec les normes internationales d'audit correspondantes, récemment révisées.

Enfin la commission paritaire initiera la révision de la norme traitant des principes spécifiques applicables à l'audit des comptes consolidés (NEP 600) avec pour objectif de renforcer l'approche du commissaire aux comptes et de prendre en compte les précisions apportées dans le cadre de la révision des NEP 315 et 330 précitées compte tenu de l'interaction de ces trois normes entre elles.

Ce programme de travail annuel pourra être révisé en cours d'année au vu de l'avancement des travaux et des éventuelles autres priorités qui pourraient être identifiées.